

## AG DU PERSONNEL MERCREDI 21 MARS DE 12H A 14H à la cantine de l'ESA

BERNARD ARNAULT A GAGNÉ EN 2017  
2,8 MILLIONS D'EUROS PAR HEURE...



**Bernard ARNAULT,**  
PDG du groupe LVMH  
propriétaire entre autres de : Dior,  
Sephora, Moët et Chandon, Le Bon  
Marché, Le Parisien...  
**a gagné pour l'année 2017**  
**24,3 Milliards d'euros soit**  
**46 233 euros par minute !**

## ET VOUS, COMBIEN GAGNEZ VOUS ?

A Pierrefitte, c'est :

Des indemnités et avantages au maximum pour les élus (4594,80€ par mois pour le maire + voiture de fonction et autres avantages)

Mais pour les agents : un salaire de misère, des primes a minima, un jour de carence quand on est malade, augmentation de la CSG, jour d'intempérie pris sur les congés, collègues en souffrance...

## VENEZ EN DISCUTER POUR AGIR ENSEMBLE



# G comme Grève

## Quels sont mes droits ?

**Tout agent (titulaire, stagiaire, en CDD ou en CDI) peut se mettre en grève, loi du 13 juillet 1983, article 10.**

Il faut qu'un préavis de grève soit déposé par un ou plusieurs syndicats au niveau national ou local 5 jours avant la grève. Il est possible de faire grève sur une période plus courte que ce que prévoit le préavis.

**La retenue sur salaire doit être strictement proportionnelle à la durée de la grève. Elle ne concerne pas les avantages familiaux et de résidence.**

Le maintien du salaire en cas de grève dépend du rapport de force ! Les négociations peuvent aboutir à un étalement des retenues ou parfois au paiement des jours de grève.

Les périodes de grève sont sans effet sur les droits à l'avancement de grade ou d'échelon.

Un agent en grève n'est pas en service. Le responsable de service ne peut donc pas l'empêcher d'aller en réunion ou en manifestation.

La grève étant un droit, elle ne peut constituer une faute. Il n'est pas obligatoire pour l'agent de se déclarer gréviste.

**L'agent ou le salarié n'a pas à prévenir son administration ou employeur de sa décision de se mettre en grève avant que celle-ci ne débute. C'est à l'autorité ou à l'employeur concerné d'établir l'absence de l'agent ou du salarié lors de la grève.**

L'interdiction de toute réquisition : une collectivité territoriale n'a aucune compétence pour procéder à une réquisition du personnel.

**LE 22 MARS TOUS EN GREVE ET EN MANIFESTATION  
POUR NOS DROITS, RDV à 12h devant la mairie.**



Syndicat **CGT** des agents territoriaux de la ville de Pierrefitte, ESA bureau 403, Tél : 06.74.89.61.95 , permanences le jeudi de 13h à 17h30.